

Date de la séance

Le 13 novembre 2024

Date de convocation

Le 6 novembre 2024

Date de publication

Le 6 novembre 2024

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	19
Procurations	12
Excusé	0
Absents	3

N° 2024-11-74

OBJET :

**MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME
ADMINISTRATIF
DE LA CC – ACTIVITES
ACCESSOIRES
ET INDEMNITES
CORRESPONDANTES
DES AGENTS**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 13 novembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT :

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Caroline QUINET, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Eric MARTIN
Martine DELORENZI a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC
Stéphane GOMPERTZ a donné pouvoir à Myriam BRENAC
Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL
Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE
Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Sidonie KARM
Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Hervé CAMARD
Karine DUBOIS a donné pouvoir à Samuel COLLIN
Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA
Axel FAIVRE a donné pouvoir à Caroline QUINET
Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Christine CAILLAT
Jean-Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusé : /

Absents : Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Dominique GERBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-1 à L123-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité, du fait de la vacance du poste de Directeur du Pôle Ressources (Finances et Ressources Humaines) depuis le 1^{er} octobre 2024, de disposer du concours temporaire du 14 novembre au 31 décembre 2024, de deux cadres communaux de la Commune de Feucherolles, en plus du concours d'un directeur général des services et d'un cadre des communes de Feucherolles et Maule et afin d'accompagner la mise en œuvre des compétences et missions fixées dans les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ainsi que la mise en œuvre de projets spécifiques ponctuellement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil,

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de modifier à compter du 14 Novembre 2024 la rémunération mensuelle nette avant impôts et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS/SG	Direction Technique	400 € net mensuel avant impôts	1
Cadre	Finances	400 € net mensuel avant impôts	1
Cadre	Ressources Humaines	400 € net mensuel avant impôts	1
Cadre	Chefferie d'un projet spécifique	250 € net mensuel avant impôts pendant la durée du projet	1

- ⇒ **PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.
- ⇒ **PRECISE** que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .14/11/2024.....
- Document rendu exécutoire le .14/11/2024.....